

PARCS NATIONAUX DE FRANCE

Conseil d'administration Séance du 20 novembre 2013

Délibération n°2013-27 / CA

Avis sur le projet de loi « biodiversité », titre relatif à l'agence française pour la biodiversité

Le conseil d'administration, sur la base du projet de texte qui lui est présenté par le Commissaire du Gouvernement, issu de la réunion interministérielle d'arbitrage du 18 novembre 2013, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'avis suivant sur le titre « agence française pour la biodiversité » du projet de loi biodiversité élaboré par le Gouvernement.

Le conseil d'administration, confirmant sa position de contribution positive au projet de loi sur la biodiversité, et en particulier au projet d'agence française pour la biodiversité (AFB), souhaite être force de proposition pour accompagner la finalisation de ce projet. Dans cet esprit, il :

- se félicite, dans le souci d'une indispensable proximité avec les acteurs des territoires des parcs nationaux, que l'introduction de la notion de « rattachement » à l'AFB pour les parcs nationaux préserve, pour leur gestion, les personnes morales locales que sont les établissements publics nationaux administratifs de chacun des parcs nationaux, actuels ou à venir.
- note que la confirmation dans le projet de texte de loi, à l'issue de ces arbitrages, de l'intégration à l'AFB de l'agence des aires marines protégées, a conduit à l'ajout d'un certain nombre de mentions littorales ou marines dans divers articles du texte. Il estime que cette « maritimisation » du texte vient rompre un équilibre avec les autres composantes du territoire national (dont les milieux terrestres, et notamment la montagne), ou les missions portées par les autres établissements qu'il est projeté de rattacher ou intégrer à l'AFB (comme les parcs nationaux et leur tête de réseau PNF). Si ces mentions spécifiques devaient perdurer, le conseil d'administration, rappelant que trois des dix parcs nationaux actuels sont à la fois terrestres et marins, et que la montagne concerne la majorité d'entre eux, estime qu'il faudrait alors rééquilibrer la gouvernance et l'organisation de l'AFB, en citant de la même manière que les milieux marins ou littoraux les milieux terrestres, dont montagnards, et le secteur d'activité des parcs nationaux, dont l'AFB est destinée à exercer dorénavant la fonction de « tête de réseau » (rôle actuellement dévolu à PNF).
- réaffirme le besoin que la fonction de « tête de réseau » des parcs nationaux, au sein de l'AFB, soit clairement identifiée et explicitement citée dans la loi, en lien avec la nécessaire coordination de l'action de l'ensemble des espaces protégés français. A ce titre, il demande en particulier que le texte de loi prévoie dans la gouvernance de l'AFB un comité d'orientation permanent des parcs nationaux.

- dans la logique de voir l'AFB travailler au profit de l'ensemble du territoire national, serait favorable à ce que soit étudiée la possibilité d'utiliser ce nouveau concept de rattachement pour rendre plus organisées les relations de l'AFB avec d'autres partenaires, comme l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

- suggère que les missions d'éducation à l'environnement durable soient plus fortement affirmées pour l'AFB.

- se déclare prêt à contribuer activement à la recherche de toutes mutualisations nouvelles utiles pour donner corps à ce nouveau concept de rattachement, en travaillant pour cela étroitement entre parcs, PNF et tutelle ministérielle, pour identifier comment les divers champs de compétences des parcs pourraient être concernés par le rattachement à l'AFB.

- souhaite la meilleure association des personnels concernés à ces évolutions, et se fait en particulier le relais des questionnements des salariés de PNF sur l'évolution et la pérennité de l'exercice de leurs métiers dans le cadre de l'AFB, que ce soit sur le plan de la future organisation fonctionnelle de ces compétences au sein de l'AFB, ou de la localisation géographique montpelliéraine des postes.

- se félicite du projet de « quasi-statut » pour les personnels contractuels de l'AFB et d'autres établissements proches, et souhaite que les personnels contractuels des parcs nationaux soient intégrés à ce projet.

Fait à Paris, le 20 novembre 2013

Le Président du Conseil
d'administration,

Ferdy LOUISY

Le Directeur

Michel SOMMIER